

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le NEUF NOVEMBRE
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures trente minutes
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du conseil municipal : 03 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de votants : 20

- Pour : 20

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 16

Mmes, MM. Marullaz Aube, Herbron Franck, Buet Manuelle, Buet Maurice, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Castex Margaux, Anthonioz Elisabeth, Béard Patrick, Coquillard Michel, Page Olivier

Absents et excusés : 06

Mmes, MM. Voirin Pierre, Baud Marie, Muffat Quentin, Baud Pachon Valérie, Marchand Thierry, Pillot Serge

Pouvoirs : 04

Monsieur Voirin Pierre	à	Madame Marullaz Aube
Monsieur Muffat Quentin	à	Monsieur Dupieux Gilbert
Monsieur Marchand Thierry	à	Monsieur Coquillard Michel
Monsieur Pillot Serge	à	Madame Tournier Michelle

- Madame Margaux Castex a été désignée secrétaire -

D_2023_11_05

Budget annexe « Eau et assainissement » : admissions en non-valeur

Il est présenté au Conseil municipal un état des créances irrécouvrables du budget annexe « eau et assainissement », émis par le centre de gestion comptable de Thonon-Les-Bains, concernant des factures d'eau et d'assainissement pour un montant total de 1 234.99 €.

Ces titres, émis entre 2019 et 2022, n'ont pas pu être recouvrés en raison de changements d'adresses des redevables, de poursuites infructueuses et de créances inférieures au seuil de poursuites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADMET en non-valeur des créances irrécouvrables proposées par le centre de gestion comptable de Thonon-Les-Bains, pour un montant de 1 234.99 €,

AUTORISE M. le maire à mandater cette somme sur le budget annexe « eau et assainissement », étant précisé que les crédits sont inscrits au budget 2023 au compte 6541.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 14 novembre 2023.

La secrétaire de séance,
Margaux Castex.



Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine,
d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*
